



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

13 JANVIER 1975

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT UN PRIX LITTERAIRE DU
CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTE
CULTURELLE FRANÇAISE

—

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. J.-M. DEHOUSSE

—

ARTICLE 1^{er}

Supprimer les termes « (roman, essai, œuvre poétique, pièce de théâtre) ».

Justification

Toute énumération a pour effet de provoquer des débats sans fin sur les différentes catégories littéraires; en outre, une énumération a une portée limitative. Pourquoi une œuvre de critique, par exemple, ne pourrait-elle pas être retenue ?

ART. 2

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

§ 1. Ce prix est décerné par un jury de vingt membres.

§ 2. Le jury est formé :

1° De quatre membres choisis en son sein par l'Académie de langue et de littérature françaises;

2° De quatre membres choisis en son sein par l'Association des écrivains belges de langue française;

3° De quatre membres choisis en son sein par le Pen Club, section francophone;

4° De quatre membres désignés par le Conseil de la Jeunesse d'expression française;

5° De quatre membres du Conseil culturel désignés par la commission des Beaux-Arts de ce Conseil.

Chacun de ces groupes sera composé paritairement d'hommes et de femmes.

§ 3. Le jury est présidé par le président de la commission des Beaux-Arts du Conseil culturel.

§ 4. Le jury ne peut siéger que si douze de ses membres sont présents. Les décisions du jury sont prises à la majorité de voix. Si après six tours de scrutin, aucune majorité ne se dégage, le prix est attribué à la majorité relative.

§ 5. Le jury peut, à la majorité des deux tiers, décider de ne pas décerner de prix.

Justification

D'une part, il est nécessaire d'assurer au sein du jury une représentation de la jeunesse de la communauté française; d'autre part, il est utile que les membres du Conseil, représentants de l'ensemble de la communauté, soient également associés à cette activité.

En outre, l'expérience des manifestations de ce genre démontre la nécessité d'une représentation paritaire de participants masculins et féminins.

J.-M. DEHOUSSE.